Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 029-212900336-20260304-009_2026-DE

République Française
Département FINISTERE
Commune du CLOÎTRE-PLEYBEN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 mars 2026

Référence
009-2026

Convention de servitudes entre fonds dominant et fonds servant au lieu-dit Cleuziou Meur

Objet de la délibération		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	9	11

Date de la convocation
27/02/2026

Date d'affichage
27/02/2026

A la majorité

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DU FINISTERE
Le : 10/03/2026

Et

Publication ou notification du :

L'an 2026, le 04 mars à 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Madame Dominique BILIRIT Maire de la commune.

Présents : Mmes : BILIRIT Dominique, BALAY Sandrine, DIRAISON Maryse, LEMESLE Michèle, LEUTHNER Mireille ; M. LE MOIGNE François, L'HERROU Noël, FAVENNEC Alexandre, MONCHABLON Stéphane

Absents excusés : Mmes LE GOFF Myriam ; LE QUER Karine donne procuration à BILIRIT Dominique ; NÉDELLEC Frédérique donne procuration à LE MOIGNE François.

Absents non excusés : M. BARDON Aurélien, GUEGUEN Jérôme.

A été nommé(e) secrétaire : DIRAISON Maryse

Objet de la délibération : Convention de servitudes entre fonds dominant et fonds servant au lieu-dit Cleuziou Meur.

VU l'article L2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux servitudes de droit privé sur le domaine public

VU les articles 686 à 710 du Code civil, qui réglementent les servitudes ou services fonciers

CONSIDÉRANT la demande de M. Jean-Jacques HERVÉOU et de Madame Sylvianne ABGRALL propriétaires du fonds dominant cadastré A n°886 au lieu-dit Cleuziou Meur, de solliciter une servitude de passage en tréfonds pour toutes canalisations souterraines de leur installation d'assainissement non collectif (ANC).

CONSIDÉRANT que le fonds servant est le domaine public et qu'il appartient à la Mairie du CLOÎTRE-PLEYBEN en toute propriété et qu'il considère qu'il n'y a aucune opposition à la constitution de la présente servitude.

Le notaire indique qu'une telle servitude ne peut être perpétuelle, elle sera obligatoirement rapportée si l'affectation actuelle du domaine public venait à être changée et si la servitude entravait cette nouvelle affectation.

Pour rappel, l'installation se compose d'un bac dégraisseur, d'une fosse toutes eaux et d'un lit d'épandage, ainsi que des canalisations permettant le raccordement entre le fonds dominant et l'installation.

Ce droit de passage profitera aux propriétaires successifs du fonds dominant pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités, jusqu'à la non-conformité des ouvrages.

Le propriétaire du fonds dominant fera exécuter les travaux nécessaires à ses frais exclusifs par les services compétents selon les règles de l'art, et remettra le fonds servant dans son état primitif dès leur achèvement.

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 029-212900336-20260304-009_2026-DE

Le propriétaire du fonds dominant assurera l'entretien de ces gaines et canalisations par les seuls services compétents à ses frais exclusifs.

En cas de défaut sur l'un ou plusieurs éléments composant l'installation, la responsabilité du propriétaire du fonds servant ne pourra en aucun cas être engagée, le propriétaire du fonds dominant étant pleinement responsable.

.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE de concéder, sans indemnité, une servitude de passage en tréfonds pour le passage de toutes canalisations souterraines concernant l'existence de ladite installation qui se compose d'un bac dégraisseur, d'une fosse toutes eaux et d'un lit d'épandage jusqu'à la non-conformité du dispositif
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude et plus largement tout acte relatif à cette servitude de tréfonds
- DIT que l'intégralité des frais de création de cette servitude (honoraires, droits à payer et taxes) seront entièrement à la charge du demandeur
- DIT que l'office notarial LES NOTAIRES DU POHER représentera la commune.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 09 mars 2026

La secrétaire de séance,
Maryse DIRAISON

Le Maire,
Dominique BILIRIT

MAIRIE DE LE CLOITRE PLEYBEN
29190